

GUIDE 7

**Lignes directrices pour la rédaction
de normes destinées à l'évaluation
de la conformité**

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO/IEC Guide 7:1994](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Le Guide ISO/CEI 7 a été élaboré par l'ISO/CASCO/GT 7, *Normes convenant aux fins d'évaluation de la conformité*. Un projet a été soumis aux membres du CASCO et aux comités nationaux de la CEI pour observations. Un projet final a été par la suite approuvé par l'ISO/CASCO et le Conseil de la CEI pour publication comme guide ISO/CEI.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO/CEI Guide 7:1982).

Il convient de noter que certains éléments de la première édition ont été omis, car ils sont couverts par les Directives ISO/CEI, parties 2 et 3. Il convient de lire le présent Guide conjointement avec ces parties des Directives.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/CEI Guide 7:1994
https://standards.iteh.ai/st/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994

© ISO/CEI 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Lignes directrices pour la rédaction de normes destinées à l'évaluation de la conformité

1 Domaine d'application

Le présent Guide établit des lignes directrices pour assister les comités techniques dans la rédaction de normes convenant aux fins de l'évaluation de la conformité des produits.

Les présentes lignes directrices peuvent également être utilisées, le cas échéant, pour la rédaction de normes utilisées dans l'évaluation de la conformité des processus et services.

2 Références

Guide ISO/CEI 2:1991, *Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation et les activités connexes*.

Directives ISO/CEI, partie 2: 1992, *Méthodologie pour l'élaboration des Normes internationales*.

Directives CEI/ISO, partie 3: 1989, *Rédaction et présentation des Normes internationales*.

3 Définitions

Pour les besoins du présent Guide, les définitions pertinentes données dans le Guide ISO/CEI 2:1991 ainsi que la suivante s'appliquent.

3.1 évaluation de la conformité: Toute activité visant à déterminer directement ou indirectement que des prescriptions pertinentes sont respectées.

NOTE 1 Des exemples d'activités d'évaluation de la conformité sont l'échantillonnage, les essais et le contrôle; l'évaluation, la vérification et l'assurance de la conformité (déclaration du fournisseur, certification); l'enregistrement, l'accréditation et l'homologation; de même que leurs combinaisons.

4 Généralités

4.1 Il convient de souligner, pour les besoins de l'évaluation de la conformité, plusieurs aspects auxquels les normes devraient normalement satisfaire, notamment ceux faisant l'objet des Directives ISO/CEI, partie 2, y compris les annexes, et qui se rapportent à l'inclusion ou non, dans la norme, de certains points, afin de rendre la norme utilisable aux fins de l'évaluation de la conformité.

Pour cette raison, il y a lieu que les comités membres nationaux incluent des personnes disposant d'une expérience de l'évaluation de la conformité dans leurs groupes consultatifs nationaux et au sein de leurs délégations aux réunions des comités techniques pertinents.

4.2 Il est de règle que les normes convenant aux fins de l'évaluation de la conformité soient rédigées de façon telle qu'elles puissent être appliquées

- par le fabricant ou fournisseur (première partie);
- par l'utilisateur ou l'acheteur (deuxième partie);
- par un organisme indépendant (tierce partie).

4.3 Il est souhaitable que toute norme que le comité technique responsable considère comme convenant à l'évaluation de la conformité contiennent, dans son domaine d'application, une déclaration claire à cet effet.

4.4 Il est bon que les parties utilisant une norme convenant aux fins de l'évaluation de la conformité puissent dégager, du contenu de la norme, une compréhension commune de sa signification et de son intention. Il convient que la norme soit aussi claire et précise que possible, de façon à donner lieu à une interprétation exacte et uniforme.

4.5 Il est recommandé que la norme spécifie des exigences ou des essais conçus et destinés à l'un des buts suivants:

- évaluation de type;
- production courante;
- surveillance.

4.6 Il y a lieu que les prescriptions relatives à l'échantillonnage se rapportant à l'évaluation de la conformité figurent dans une annexe ou dans un document distinct, qui devrait être cité en référence dans la norme.

Il convient d'indiquer, dans une déclaration claire, si les prescriptions relatives à l'échantillonnage sont normatives ou informatives. Une prescription relative à l'échantillonnage peut contenir un plan d'échantillonnage spécifique, calculé statistiquement, et un plan de conformité.

4.7 Les points suivants peuvent être inclus dans des annexes informatives de la norme ou dans l'avant-propos; ils ne devraient pas être de nature normative, sauf si la

norme est identifiée comme convenant aux fins d'un système d'évaluation de la qualité tel que l'IECQ¹⁾, auquel cas un ou plusieurs de ces points peuvent être de nature normative:

- a) des questions relatives aux marques ou labels de conformité, aux certificats de conformité et aux déclarations de conformité des fabricants ou des fournisseurs;
- b) des dates de mise en application ou d'attribution de responsabilités à diverses parties faisant usage de la norme;
- c) des prescriptions concernant les procédés de fabrication, sauf s'il est impossible de spécifier autrement le produit de façon adéquate;
- d) des prescriptions relatives à la maîtrise de la qualité en cours de production.

5 Spécification des prescriptions

5.1 Il est de règle que les normes soient toujours rédigées de manière qu'elles facilitent, et ne retardent pas, le développement des techniques. Pour ce faire, on spécifie habituellement les prescriptions d'aptitude à l'emploi du produit, de préférence à des prescriptions de type descriptif.

5.2 Il est souhaitable que les prescriptions soient clairement spécifiées, ainsi que les valeurs limites et tolérances requises et les méthodes d'essais destinées à vérifier les caractéristiques spécifiées. Il est bon que les prescriptions soient exemptes de tout élément subjectif; l'utilisation d'expressions telles que «suffisamment fort pour» ou «de force adéquate» devrait être évitée.

5.3 Il est souvent nécessaire de prévoir plus d'une catégorie, d'un type, ou d'une classe de produit dans la même norme (ou, s'il y a lieu, dans des normes séparées). Les concepteurs, utilisateurs et consommateurs ont souvent besoin de ces variantes, à des fins spécifiques ou pour des raisons économiques. Par conséquent, il y a lieu que les normes soient rédigées de manière à satisfaire ces besoins.

Il est important que ces variantes soient clairement définies et que l'on puisse procéder à une identification des variantes soumises à l'évaluation de la conformité, soit par incorporation dans le marquage, soit par utilisation d'une étiquette accompagnant le produit.

5.4 Il convient que la norme spécifie l'ordre des essais lorsque cet ordre peut influencer les résultats de l'essai.

5.5 Si l'essai d'un certain nombre d'éprouvettes du produit est requis pour déterminer la conformité à des articles spécifiques de la norme, il convient de fixer ce nombre.

NOTE 2 Il est recommandé que la norme contienne également une déclaration sur les éprouvettes supplémentaires éventuellement nécessaires pour réduire les délais de réalisation de tous les essais.

6 Spécification des méthodes d'essai

6.1 Il y a lieu que les méthodes d'essai soient clairement identifiées et soient compatibles avec l'objectif de la norme. Ces méthodes devraient être objectives, concises, exactes et conduire à des résultats répétitifs et reproductibles, de façon que les résultats des essais effectués par un personnel qualifié soient dans tous les cas comparables.

NOTE 3 Il est recommandé que les descriptions des méthodes d'essai comportent l'indication de leur exactitude, reproductibilité et répétabilité.

6.2 Dans la mesure du possible et en accord avec leur objectif, il est souhaitable que les résultats des essais puissent être obtenus dans un laps de temps raisonnable et à un coût raisonnable.

6.3 Il convient de choisir des méthodes d'essai non destructives, toutes les fois qu'elles sont susceptibles de remplacer, avec le même niveau de confiance, les méthodes destructives.

6.4 Lors du choix des méthodes d'essai, il convient de tenir compte des normes de méthodes générales d'essai et des essais relatifs à des caractéristiques analogues dans d'autres normes. En ce qui concerne la description des méthodes d'essai, il est recommandé de faire référence à d'autres normes pertinentes plutôt que de citer intégralement dans chaque norme donnée le texte des méthodes d'essai.

6.5 Lorsque l'équipement d'essai n'est disponible qu'auprès d'une source ou n'est pas disponible sur le marché et qu'il doit être fabriqué individuellement, il y a lieu que la norme comporte des spécifications concernant l'équipement propres à assurer que des essais comparables peuvent être effectués par toutes les parties intéressées.

1) IECQ est le Système CEI d'assurance de la qualité des composants électroniques.

Annexe A

Bibliographie

Guide ISO/CEI 51:1990, *Principes directeurs pour inclure dans les normes les aspects liés à la sécurité.*

Compendium ISO/CEI des documents sur l'évaluation de la conformité, 1991.

Compendium ISO 9000, 2^e édition, 1992.

Recueil ISO/CEI *Certification and related activities* («Certification et activités apparentées»), 1992.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 7:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 7:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 7:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994>

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 7:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a70c2f0a-6a54-4efa-aa3b-096e74433534/iso-iec-guide-7-1994>



Organisation Internationale de Normalisation
Case postale 56 • CH-1211 GENÈVE 20 • Suisse

Commission Électrotechnique Internationale
Case postale 131 • CH-1211 GENÈVE 20 • Suisse

Réf. n°: ISO/CEI GUIDE 7:1994 (F)

ICS 01.120.00; 03.120.20

Descripteurs: certification, conformité, norme, disposition, conditions générales.

Prix basé sur 3 pages